



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A29

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue publiquement le 19 janvier 2026, le *règlement # 128-2018-A29 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la conformité au règlement # 488-2024 de la MRC des Pays-d'en-Haut (règlement de concordance)* a été adopté.

QU'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Pays-d'en-Haut le 13 mars 2026 à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

QUE ce règlement est accessible en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com), page Services aux citoyens, onglet Urbanisme, projet de modification des règlements d'urbanisme.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 mars 2026.

Anne-Julie Bergeron  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Anne-Julie Bergeron, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 20 mars 2026 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

\_\_\_\_\_  
Anne-Julie Bergeron, greffière

Ce : \_\_\_\_\_